

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2020/n°2/8.4/28-01/2

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	26

Date de la convocation : 21-01-2020

Date de l'affichage : 22-01-2020

OBJET :

**CREATION JARDINS COMMUNAUX
CONVENTION REDEVANCE D'OCCUPATION**

- rapporteur : M. LEBLANC

SEANCE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt,

Le VINGT HUIT JANVIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Ariane MOLLUNA, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

Absents : O. BERTRAND – G. BER – A. JACINTO

Absent ayant donné procuration :

P. VAN DER LINDE à A. FOUREL

P. CATHALA à N. CLAUDEL

A. BONNET à C. BONATO

V. BONVICINI à C. LAURIE

Secrétaire de séance : JC BASCHIOU

Les jardins familiaux sont des terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

Les jardins communaux de la Carrierrasse sont à l'heure actuelle tous occupés et une forte demande de jardins communaux est observée.

Afin de répondre à la demande, 12 nouvelles parcelles ont été créées, Chemin des Pénitents, Lieudit Rocalte.

Le montant de la redevance d'occupation fixée par délibération du 22 Novembre 2017 est maintenu à un montant de 18 € par an.

Il est donc proposé au conseil municipal

- d'approuver la création des 12 nouvelles parcelles de jardins familiaux ;
- d'approuver la convention d'occupation d'un jardin familial jointe à la présente,
- de mandater Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte les propositions.



Le Maire,
Pierre Maumejean